[Text]

nals list of Holland are present in Canada. But the work is continuing and the RCMP have not yet concluded their investigations.

Mr. Lawrence: Are you saying that you lack evidence that there are people here in Canada who have been convicted of war crimes in west European countries? Is all that you are waiting for some evidence of conviction in other countries of these people? My understanding is that the RCMP have a fairly extensive file of people in Canada who have been convicted of war crimes, and that certainly in the last few weeks you as well have been given the names of people here in Canada who have been convicted. Surely the delay is that you do not know what to do about it.

• 1600

Mr. Kaplan: Well, let me remind the committee that an extradition proceeding is initiated by a foreign government, not by the Government of Canada, and I can assure you that no government has yet commenced an extradition proceeding against any individual, resident or citizen of Canada.

What we have indicated is that if a country such as West Germany or Holland were to initiate such a proceeding, they would have the support of the Government of Canada. However, a judicial determination triggers extradition and it would be necessary for that foreign country to come before our courts and establish a prima facie case against an individual resident in this country. No country has yet done so, so it is not a matter of saying: are we dragging our feet? We are encouraging these two countries in particular to find a proper case, if there is one, and to take that step if they can.

Mr. Lawrence: Was that the sole action you intended taking when you committed the government to start doing something about cold war crimes—more criminals?

Mr. Kaplan: Well, I have given study to and obtained legal advice about the other possibilities under present legislation and I am not optimistic that other legislation provides a vehicle for action in Canada against individuals who are here. The government has had a number of statutes proposed as possible vehicles for bringing war criminals in Canada to justice. For example: the War Crimes Act, the Geneva Conventions Act, the Criminal Code, our Citizenship Act, and the Immigration Act. Each of these possibilities has legal difficulties which likely make them inapplicable; therefore, I feel the extradition possibility is one of the most promising, if proper cases can be found. That is why I have been trying to do that.

[Translation]

trouvent au Canada à l'heure actuelle. Mais nous continuons nos recherches et la GRC n'a pas encore terminé son enquête.

M. Lawrence: Voulez-vous dire que vous n'avez pas de preuve établissant que certaines personnes qui résident au Canada ont été reconnues coupables de crimes de guerre dans des pays de l'Europe de l'Ouest? Attendez-vous simplement des preuves que ces personnes ont été condamnées dans d'autres pays? Je crois savoir que la GRC a des dossiers assez complets sur des personnes résidant au Canada qui auraient été reconnues coupables de crimes de guerre. Et il ne fait aucun doute qu'au cours des quelques dernières semaines, on vous a également fait part du nom de personnes résidant au Canada qui ont été condamnées. Il me semble que ce retard est dû au simple fait que vous ne savez pas quelle suite donner à l'affaire.

M. Kaplan: J'aimerais simplement rappeler au comité que l'extradition est une procédure judiciaire qu'intente un gouvernement étranger et non pas le gouvernement du Canada. Je puis vous assurer qu'aucun gouvernement n'a encore entamé de procédure d'extradition contre aucune personne résidant au Canada ou détenant la nationalité canadienne.

Ce que nous avons dit c'est que si un pays comme l'Allemagne de l'ouest ou la Hollande intentait des procédures de cette nature, ils recevraient l'appui du gouvernement du Canada. Toutefois, avant de procéder à l'extradition d'une personne, des procédures judiciaires doivent être prises. Un pays étranger réclamant l'extradition d'une personne vivant au Canada devrait commencer par établir la preuve prima facie devant nos tribunaux que ces procédures s'imposent. Aucun pays n'a encore entrepris ce genre de démarche et je suis par conséquent en mesure d'affirmer que nous ne traînons pas les pieds. Nous encourageons donc ces deux pays en particulier à nous faire part de cas précis et à entreprendre les démarches appropriées dans les cas où cela s'impose.

M. Lawrence: Est-ce là la seule mesure que vous envisagiez de prendre lorsque vous vous êtes engagé au nom du gouvernement à vous pencher sur la question des crimes commis en temps de guerre froide: plus de criminels?

M. Kaplan: J'ai pris des avis juridiques et je me suis penché sur les autres possibilités qui existent en vertu des lois actuelles. Laissez-moi vous dire que je n'ai pas grand espoir que les textes de loi actuels fournissent les moyens de prendre des mesure au Canada contre des criminels de guerre. Le gouvernement a été saisi d'un bon nombre de projets de loi proposant des moyens de traduire en justice des criminels de guerre au Canada. Je peux vous donner quelques exemples: La loi sur les crimes de guerre, la loi sur les conventions de Genève, le Code criminel, notre loi sur la citoyenneté et la loi sur l'immigration. Chacune de ces possibilités présente des difficultés juridiques qui les rendent vraisemblablement inapplicables. C'est pourquoi je pense que l'extradition serait le meilleur moyen de procéder dans les cas bien fondés. C'est pourquoi j'ai adopté cette position.